

du 1er Février 1971  
-----

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'ordonnance n° 70-34 CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
- VU la loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- VU les décrets n°s 49/PC/MJL du 13 février 1965, 446/PR/MJL du 25 novembre 1966 et les textes modificatifs subséquents, fixant la composition des Tribunaux de Première Instance et de la Cour d'Appel ;
- VU la note de service n° 0658/MJL-231 du 22 juin 1970, chargeant Monsieur François GRIMAUD d'assurer les services du Parquet du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo jusqu'à nouvel ordre cumulativement avec ses fonctions de Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Cotonou ;
- VU le décret n° 70-115/MJL-231 du 5 juin 1970, portant nomination de Monsieur Hilaire ZINSOU HOUNKPODOTE, précédemment Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou ;
- VU la décision n° 100/MJL-231 du 2 décembre 1970 accordant un congé de deux mois valable du 23 novembre 1970 au 23 janvier 1971 à Monsieur François GRIMAUD, Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Cotonou ;
- VU la note de service n° 1235/MJL-231 du 10 décembre 1970 chargeant Monsieur Henri AMOUSSOU KPAKPA, Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo des services du Parquet du Tribunal de Première Instance de Cotonou du 23 novembre 1970 au 23 janvier 1971 ;
- VU la note de service n° 1087/MJL-231 du 7 octobre 1970, chargeant Monsieur AMINOU Mouinou, Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Ouidah des services du Parquet du Tribunal de Première Instance de Lokossa cumulativement ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER .- Monsieur François GRIMAUD, Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Cotonou est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de celles de Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo du 20 Juin au 30 Septembre 1970.-

ARTICLE 2.- Monsieur Henri AMOUSSOU KPAKPA, Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de celles de Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Cotonou du 23 novembre 1970 au 23 janvier 1971.-

ARTICLE 3.- Monsieur AMINOU Mouinou, Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Ouidah est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de celles de Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Lokossa pour compter du 14 août 1970 jusqu'à nouvel ordre.-

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1er Février 1971

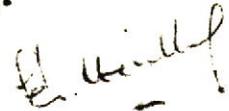
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE TOMETIN.-



Hubert MAGA.-



Sourou MIGAN APITHY.-

VU :

Le Ministre de la Justice  
et de la Législation,



Michel B. TOKO.-

Ampliations : CP 6 - MJL et ses Sces 20 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 10  
HC 3 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-JORD-Gde Chanc. 6 - DEP-Dtion Stat. 4  
CSM 4 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - Intéressés 3 - PCA-PG 2.